

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUILLÉ

\*\*\*\*\*

## SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2019

\*\*\*\*\*

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GOUTX, Maire.

Présents : Messieurs BOURRY B., DELALANDE M., FAVOREL G., GUFFROY M., POMME R.,  
VENAILLE Y.,  
Mesdames DELORME F., LEMONNIER C., SIMONNET M.

Absents excusés : DARDOUILLET C., JUCQUOIS N., NICOLE N.

Absent : CHAUSSET M.

Madame DELORME Françoise a donné pouvoir à Madame SIMONNET Maryse

Madame SIMONNET Maryse a été nommée secrétaire

### **62-2019 DECISION MODIFICATIVE N°3 ANNULE ET REMPLACE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DELIBERATION N° 56-2019 DU 12/11/2019**

Suite à une erreur de frappe, il y a lieu d'inscrire la décision modificative comme suit :

Section	Article	Crédit	
		Recettes	Dépenses
Investissement	Chap. 21 article 21568 opération 10001 autre matériel et outillage d'incendie et de défense		1 450.00
Investissement	Chap. 23 article 2315 opération 10003 Installations, matériel et outillage techniques		-1450.00

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

### **63-2019 DECISION MODIFICATIVE N°4 POUR INSUFFISANCE DE CREDIT**

Madame SIMONNET explique au Conseil municipal, il y a lieu de procéder à une décision modificative pour une insuffisance de crédit au chapitre 012 charges de personnel.

Section	Article	Crédit	
		Recettes	Dépenses
Fonctionnement	Chap.012 Article 6411 Personnel titulaire		8 000.00
Fonctionnement	Chap.65 Article 65548 Autres contributions		-8 000.00

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

## **64-2019 PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2020**

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget de 2019.

A savoir :

Opération 13	14 500.00 euros
Opération 21	6 000.00 euros
Opération 24	3 900.00 euros
Opération 29	3 500.00 euros
Opération 10001	39 400.00 euros
Opération 10002	16 000.00 euros
Opération 10003	146 800.00 euros

**TOTAL 230 100.00 euros**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite du quart des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif de 2020.

A savoir :

Opération 13	3 625.00 euros
Opération 21	1 500.00 euros
Opération 24	975.00 euros
Opération 29	875.00 euros
Opération 10001	9 850.00 euros
Opération 10002	4 000.00 euros
Opération 10003	36 700.00 euros

**Soit un montant total de : 57 525.00 euros**

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

## **65-2019 REVISION DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2020**

### SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal décide la fixation des tarifs suivants de la salle polyvalente et de la salle des associations. Tarifs qui ne seront pas augmentés par rapport à l'année 2019.

↳ Tarifs de la salle polyvalente pour les habitants de Pouillé organisant une réunion familiale (anniversaire, baptême, communion, mariage)

- Le 1<sup>er</sup> jour : 150 €
- Le 2<sup>ème</sup> jour : 90 €
- Un jour supplémentaire : 90 €
- Si location à partir du vendredi 12h ou 12h30 : 50 €
- Réservation le vendredi soir à partir de 17h30 pour décoration de la salle : 40 €

↳ Tarifs de la salle polyvalente pour les personnes n'habitant pas la commune ou pour les habitants de Pouillé organisant une autre manifestation

- Le 1<sup>er</sup> jour : 380 €
- Le 2<sup>ème</sup> jour : 190 €
- Un jour supplémentaire : 190 €
- Si location à partir du vendredi 12h ou 12h30 : 70 €
- Réservation le vendredi soir à partir de 17h30 pour décoration de la salle : 50 €

↪ Réunion de travail ou vin d'honneur ou verre de l'amitié : 80 €

Une caution de 500 € sera demandée à chaque locataire de la salle polyvalente, qu'il soit ou non domicilié dans la commune, à la signature de la convention.

Locations diverses :

- Vaisselle : 0.85 € (2 verres, 1 coupe, 2 assiettes plates, 1 assiette à dessert, 1 couvert, 1 tasse à café et pour 8 personnes : 1 corbeille à pain, 1 saladier, 1 pot à eau)
- Verres : 0.30 €
- Nappes : 5.00 € (pour tables rondes)
- Chaises : 3.00 € le lot de 10 (en dehors de la location de la salle des fêtes)
- Tables : 4.00 € (en dehors de la location de la salle des fêtes)

Remboursement vaisselle cassée :

- Couteau, cuillère, fourchette : 1.30 €
- Petite cuillère : ..... 0.70 €
- Verre, coupe : ..... 1.70 €
- Assiette : ..... 4.80 €
- Tasse : ..... 3.30 €
- Pot inox : ..... 13.50 €
- Corbeille à pain : ..... 5.50 €
- Plateau : ..... 8.00 €
- Nettoyage des nappes : ..... 5.00 €
- Saladier ..... 4.10 €

↪ Tarifs de la salle des associations pour les habitants de Pouillé organisant une réunion ou un vin d'honneur ou un verre de l'amitié et non pas pour un anniversaire avec repas ou lunch

- demi-journée : .....40 €
- journée : .....60 €
- la nuit (couchage) : .....45 €

↪ Tarifs de la salle des associations pour les personnes n'habitant pas la commune organisant une réunion ou un vin d'honneur ou un verre de l'amitié et non pas pour un anniversaire avec repas ou lunch

- demi-journée : .....60 €
- journée : .....80 €
- la nuit (couchage) : .....60 €

Une caution de 250 € sera demandée à chaque locataire de la salle des associations, qu'il soit ou non domicilié dans la commune, à la signature de la convention.

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

**66-2019 TARIFS ENTRETIEN 2020**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune effectue l'entretien du Fanum pour le compte du Conseil Départemental et demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les tarifs pour 2020.

Après discussion le Conseil Municipal décide :

- d'appliquer les tarifs suivants pour 2020 :

- ✓ travaux de fauchage ..... 60 € de l'heure
- ✓ travaux effectués avec la débroussailleuse à dos ..... 40 € de l'heure
- ✓ travaux de débroussaillage, épareuse et broyeur ..... 66 € de l'heure
- ✓ location tracteur + remorque ..... 37 € de l'heure

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

#### **67-2019 TARIFS CIMETIERE A COMPTE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020**

##### CIMETIERE :

- ✓ Concession trentenaire 120 €
- ✓ Concession cinquantenaire 200 €
- ✓ Concession perpétuelle 1 400 €

##### COLOMBARIUM :

- ✓ Concession de 20 ans 600 €
- ✓ Concession de 50 ans 1 000 €

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

#### **68-2019 REDEVANCE DE STATIONNEMENT POUR LES TAXIS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la somme de 100 € pour chaque stationnement des taxis pour l'année 2020. C'est-à-dire un tarif identique à celui de l'année 2019.

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

#### **69-2019 EAU WC PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle qu'en juin 2006, après avis du conseil Municipal, il avait été procédé à la remise en état et en service du WC attenant au multiservices, WC mis à la disposition du public à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

Toutefois ce WC étant alimenté en eau par le multiservices, un compteur divisionnaire avait été installé, lequel indique une consommation de 1 m<sup>3</sup> entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019. Monsieur le maire propose d'indemniser le gérant du multiservices pour la consommation d'eau enregistrée.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de dédommager au FOURNIL JV à hauteur de 1 m<sup>3</sup> d'eau assainissement selon le tarif fixé par le SIEPA Angé-Mareuil-Pouillé.

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

#### **70-2019 ELECTRICITE WC PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le WC public contigu au multiservices est alimenté en électricité par le multiservices pour la consommation de l'éclairage du WC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de dédommager Au Fournil JV sur la base d'une lampe de 100 W fonctionnant 12 H par jour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 selon le tarif fixé par notre fournisseur EDF.

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

## **71-2019 PARTICIPATION AU CERCLE GENEALOGIQUE DE LOIR ET CHER**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le cercle généalogique de Loir et Cher a entrepris de relever tous les actes d'état-civil pour réaliser des fascicules qui ont pour objectifs de faciliter les recherches généalogiques mais aussi de préserver les registres d'origine. Un registre sera mis à disposition des archives départementales et un autre à la mairie. Ce travail a été effectué pour les années 1594 à 1892. Il se poursuit maintenant de 1893 jusqu'en 1945 ce qui correspond à l'année limite de consultation publique des actes de naissance et de mariage.

Cette tâche est effectuée par des bénévoles, le Cercle Généalogique de Loir et Cher demande donc une participation pour couvrir les frais à savoir 0.18 € par acte soit 288 €.

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

## **72-2019 EURL ROBERT – EFFACEMENT DES CREANCES**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la liquidation judiciaire de l'EURL ROBERT a été prononcée le 3 février 2017. La trésorerie de Saint Aignan nous a fait parvenir un courriel le 24 octobre 2018 nous informant que le 1<sup>er</sup> août 2018 le mandataire, Maître Buisson, a fait parvenir un chèque de 3 924.06 €. La dette s'élève donc maintenant à 1 482.80 €.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas éteindre la créance totale de 1 482.80 €.

**Pour : 0 Contre : 9 Abstention : 1**

**Madame Françoise DELORME est arrivée à 18h40.**

## **73-2019 AVIS SUR LE BILAN DE CONCERTATION ET ARRETANT LE PROJET D'ELABORATION DU PLUi**

- **VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.123-9, L.153-11, L.153-17 et R151-3 ;
- **VU** la délibération du 30 novembre 2019 du conseil communautaire du Cher à la Loire, alors compétent, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et ayant fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- **VU** l'Arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Val de Cher Controis et Cher à la Loire en application de la Loi NOTRe ;
- **VU** la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2017 approuvant les statuts communautaires applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **VU** les documents que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible ;
- **VU** le Porter à Connaissance de la Préfecture de Loir-et-Cher ;
- **VU** le débat qui a eu lieu le 5 mai 2017 au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- **VU** la délibération n°16O17-6 du 16 octobre 2017 de la Communauté de Communes Val de Cher Controis validant la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme pour tendre vers un urbanisme de projet ;
- **VU** la délibération n°28O19-16 du 28 octobre 2019 de la Communauté de Communes Val de Cher Controis établissant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLUi ;

- **VU** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les documents graphiques, le règlement écrit et les annexes ;
- **Vu** les travaux des Comités consultatifs PLUi, régulièrement convoqués en date du 14 juin 2016, du 21 juin 2017, du 9 octobre 2017, du 27 février 2018, du 25 juin 2018, du 6 novembre 2018, du 19 juin 2019 et du 8 octobre 2019.
- **Vu** l'avis favorable sans réserve sur l'arrêt de projet avant l'enquête publique du Comité consultatif PLUi du 8 octobre 2019.
- **CONSIDERANT** le bilan positif de la concertation qui a été menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;
- **CONSIDERANT** le travail du comité de pilotage du PLUi de l'ex-Val de Cher Controis ;
- **CONSIDERANT** que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est le résultat du travail collectif de l'ensemble des communes du périmètre de l'ex-Val de Cher Controis.

Monsieur le Maire rappelle que les modalités de concertation arrêtées par le Conseil communautaire ont été respectées. Ainsi :

- 8 Comités consultatifs ont été convoqués pour recueillir leur avis au fur et à mesure de l'élaboration du PLUi.
- Une information sous la forme d'un coupon remis dans tous les foyers de notre commune les invitant à prendre rendez-vous avec les chargés de mission du 16 mai au 4 juillet 2019. Ceci dans le but de poser des questions, ou faire des remarques au sujet du PLUi en cours d'élaboration.
- Une autre information sous forme de coupon réalisée par la Communauté de communes et remise à tous les foyers les invitant à participer aux réunions publiques le 7 mars 2017 à Contres et le 8 mars 2017 à Noyers sur Cher sur différentes thématiques PLUi.
- Le 30 novembre 2018 un courriel a été envoyé à l'ensemble des membres du Comité consultatif les invitant à venir consulter le projet de zonage sur carte en mairie et faire des remarques avant le jeudi 6 décembre 2018. Deux remarques ont été déposées le 4 décembre, la première concernant le zonage des équipements publics, la seconde concernant les fouilles archéologiques préventives dans le secteur du Cœur d'Ane.
- Enfin un registre de concertation a été accessible en mairie, permettant au public de déposer par écrit ses observations et remarques sur le PLUi.

Le PLUi se construit en fonction de l'intérêt général, selon les contraintes imposées par la réglementation en vigueur (lutte contre l'étalement en zone à urbaniser en particulier, toutes les demandes ne pourront trouver une issue favorable.

Chaque demande n'a pas fait l'objet d'une réponse individuelle : c'est le dossier « d'arrêt de projet du PLUi » qui traduit de façon globale les décisions prises.

Monsieur le Maire rappelle également que lors des différents Conseils municipaux une information détaillée a été donnée sur l'avancement du projet et notamment les terrains de la Tesnière.

Monsieur le Maire précise que le dossier d'arrêt de projet sera présenté dans le cadre d'une enquête publique durant laquelle chacun pourra solliciter l'avis indépendant d'un commissaire enquêteur sur le projet de PLUi et leur requête (dans le cas où celle-ci n'aurait pas été retenue).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire demande que le Conseil émette un avis favorable.

Monsieur Michel DELALANDE demande la parole qui lui est autorisée et expose ce qui suit :

« Le PLUi est un document d'importance qui va remplacer la carte communale en vigueur depuis 2004.

- Je suis surpris qu'il soit présenté ce soir sans document écrit faisant apparaître, en particulier pour les conseillers municipaux non membres du comité PLUi, ce qui va changer (les grandes lignes) par rapport à la carte communale.

Je m'interroge, j'ai même l'impression que l'on veut faire adopter ce document à « la hussarde » alors qu'il engage la Commune pour 10 ans avec des conséquences de taille.

- Les « STECALs » de Peumen et d'Asnières (qui n'étaient pas classés dans la carte communale) ont été actés (tant mieux !) alors que celui de la Tesnière (qui était classé !) a été débouté ! Pourquoi cette différence et surtout cette incohérence ? On n'est pas logique : on souhaite l'interdiction des traitements à proximité des habitations et on classe ces terrains en zone N ! On veut une chose et son contraire !

Le Conseil Municipal aurait pour le moins pu prendre une délibération exigeant le maintien de ce « STECAL » en zone U ! On sait pour l'avoir vécu qu'une délibération du Conseil municipal peut débloquent une décision quand on la juge subjective ou arbitraire ce qui fut le cas en 2003 à propos d'une décision de l'ABF lors de la construction du groupe scolaire

- Concernant le massif boisé dit du Bois-Laîné, on déclassé une parcelle à vue superbe sur la vallée (classée zone U en 2004 malgré une pétition du voisinage !) après avis du comité PLUi (dont acte) et en même temps on classe comme terrain à vocation de construction de bâtiment d'élevage, en l'occurrence la parcelle AO 317 située avant la montée de Peumen au lieudit anciennement « le pré de l'école »

Je m'interroge à nouveau et crains fort qu'il n'y ait « un loup » là-dessous !

En effet la demande de classement a été faite par le propriétaire en juillet 2017 (rien de plus légitime !) mais elle n'a pas été soumise au comité PLUi qui a suivi ! Au passage je suis au regret de constater qu'aucun compte-rendu des réunions de ce comité n'a été établi !

J'en ai pris connaissance fin novembre 2018 quand M. le Maire nous avait invité à consulter en mairie le projet de PLUi sur lequel la demande citée auparavant avait été acceptée et actée (j'en ai d'ailleurs fait la remarque amère à Mr Venaille 1<sup>er</sup> adjoint et à Mme Simonnet 3<sup>ème</sup> adjoint respectivement élus titulaires et suppléant en charge du PLUi)

Reconnaissons que c'est loin d'être un processus démocratique !

Il n'a été présenté au comité PLUi (en nombre restreint ce jour-là) que le 19 juin 2019 et une fois entériné !

Je veux également informer mes collègues des observations que j'ai portées sur le cahier réservé à cet effet en décembre 2018 à savoir :

« Je reste très surpris que la parcelle AO317 située dans le même massif boisé que le hameau du Bois-Laîné » (supprimé de la zone constructible) ait été proposé (j'ignore par qui ?) comme terrain à vocation de construction de bâtiment d'élevage.

*Quel élevage ? quel intérêt général pour la Commune ?*

*Après réflexion, je me suis souvenu que le propriétaire de ladite parcelle avait envisagé il y a quelques années, d'y établir un chenil car il rencontrait parfois quelques soucis de voisinage là où il réside.*

*Habitant environ à 1,5 km de ce terrain, la présence d'un chenil ne me créerait aucune gêne personnellement mais au cours de mes trois mandats de maire de 1995 à 2014, suite à la présence d'une petite meute au lieudit « le pommier de fer » (à 300 m environ) j'avais eu à plusieurs reprises des réclamations des habitants de ce hameau, de celui de Peumen ainsi que de la Prémolière (moins de 500m à vol d'oiseau) à cause des aboiements nocturnes ou diurnes selon la direction des vents.*

*Cette proposition ne risque-t-elle pas de créer à l'avenir des nuisances pour ces 3 hameaux ? Dans quel intérêt pour la population ou la Commune ?*

J'ai évoqué ces interrogations lors de la réunion publique à Noyers le 26 mars 2019.

Force est de reconnaître, avec regret, qu'aucune réponse ne m'a été apportée, que ce soit par les élus communaux en charge du PLUi ou par Mme Fanny LEBARBIER Chargée de mission PLUi de la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

Pour tous ces motifs, ne voulant ni endosser la responsabilité ni même être co-responsable de décisions qui me paraissent aller à l'encontre de l'intérêt général et souhaitant demeurer loyal vis-à-vis de mes concitoyens, je **voterai CONTRE ce projet de PLUi**. (mais une hirondelle ne fait pas le printemps !)

Pour ne pas influencer le vote dans un sens ou un autre, je sollicite le vote à bulletin secret et demande que mon intervention soit retranscrite dans son intégralité et avec fidélité dans le procès-verbal de la séance. »

Monsieur le Maire remarque que Monsieur Michel DELALANDE ai regretté que le Conseil municipal ne se soit pas prononcé contre ce projet de PLUi en cours d'élaboration qu'il juge subjectif ou arbitraire.

Le Conseil municipal émet le souhait de voter à bulletin secret avec :

- **Un avis défavorable** au projet du Plan Local d'Urbanisme de l'ex-Val de Cher Controis arrêté par la Communauté de Communes.
- **De transmettre** cette délibération à la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

**Pour : 3 Contre : 7 Abstention : 0**

## **74-2019 PLUi – ABROGATION DES CARTES COMMUNALES**

En 2015, les Communautés de Communes du Cher à la Loire et du Val de Cher-Controis ont prescrit l'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Cher à la Loire lors de la séance communautaire du 22 février 2019 et le 28 février celui de l'ex-Val de Cher-Controis.

Il convient donc désormais au Conseil de délibérer sur l'abrogation des cartes communales comprises dans ces périmètres.

Les cartes communales abrogées sont celles des Communes de Chateaufvieux, Choussy, Couddes, Feings, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisnes, Mareuil-sur-Cher, Mehers, Oisly, Pouillé, Rougeou, Sassay, Saint-Julien-de-Chédon, Saint-Romain-sur-Cher et Vallières-les-Grandes.



L'abrogation des cartes communales fera l'objet d'une enquête publique unique avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis.

- **Vu** la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2020,
- **Vu** la Loi Urbanisme et Habitat n°2003-599 du 2 juillet 2003,
- **Vu** la Loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,
- **Vu** la Loi pour l'Accès au Logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014,
- **Vu** le Code de l'Urbanisme notamment les articles L153-19, L163-5 et R153-8,
- **Vu** la délibération de la Commune de Pouillé du 2 décembre 2003 approuvant la carte communale,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire du Cher à la Loire, alors compétent, en date du 9 février 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Cher à la Loire et ayant fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire du Val de Cher-Controis, alors compétent, en date du 30 novembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis et ayant fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- **Vu** l'Arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Val de Cher-Controis et Cher à la Loire en application de la Loi NOTRe,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2017 approuvant les statuts communautaires applicables au 1er janvier 2018,
- **Vu** le débat qui a eu lieu le 5 mai 2017 au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- **Vu** la délibération n°16O17-6 du 16 octobre 2017 de la Communauté de Communes validant la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme pour tendre vers un urbanisme de projet,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°25F19-6 du 25 février 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Cher à la Loire,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°28O19-16 du 28 octobre 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **demande de voter à bulletin secret**

**Pour : 2 Contre : 8 Abstention : 0**

- **Décide** de ne pas lancer la procédure d'abrogation de la carte communale

## **75-2019 DEMANDE DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) POUR L'ACHAT DU LOCAL DU SIEPA**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que suite à la fusion du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement (SIEPA) avec le Syndicat Intercommunal de Montrichard, le siège social et les services techniques de ce syndicat seront transférés à Montrichard. En conséquence, les locaux vont être inoccupés et proposés à la vente.

Ces locaux jouxtant ceux de la Mairie de Pouillé, il serait intéressant de les acquérir afin de rendre les locaux municipaux plus fonctionnels.

Après estimation des domaines de la valeur vénale et calcul de la vétusté, le montant de cette acquisition s'élève à 165 000 € avec les frais notariaux.

Le Conseil municipal décide après discussion et à l'unanimité de :

- donner son accord pour l'achat des locaux du SIEPA
- solliciter l'Etat afin d'obtenir la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents et donner toutes les instructions concernant cette délibération

## **76-2019 AVANCEMENT D'ECHELON**

Monsieur le Maire informe qu'un adjoint administratif est recruté depuis mai 2000 et sous contrat CDI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Cet agent contrairement aux agents titulaires ne bénéficie pas d'avancement d'échelon durant sa carrière ; A la lecture de la circulaire émanant de la Préfecture en ce qui concerne l'évolution de la rémunération, il convient de rappeler que désormais, les agents non titulaires bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ont droit à un réexamen de leur rémunération tous les trois ans notamment au vu des résultats de leur évaluation (nouvel article 1<sup>er</sup>-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 créé par le décret 2007-1829 du 24 décembre 2007).

Actuellement cet agent est rémunéré dans son grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à l'indice brut 430 majoré 380 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 selon l'application des décrets relatifs aux parcours professionnel, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique territoriale (PPCR) applicable à tous les agents territoriaux au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Suite à ses dernières évaluations professionnelles, M. GOUTX propose un élément substantiel à son contrat soit un avancement au 9<sup>ème</sup> échelon dans le grade identique rémunéré selon les indices en vigueur de la Fonction Publique Territoriale soit à l'indice brut 444 – majoré 390 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal acceptent cette proposition pour cet agent et autorise le maire à inscrire la somme nécessaire dans le chapitre 12 charges du personnel pou le budget primitif 2020.

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

### **77-2019 DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire rappelle au Conseil municipal :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 novembre 2019.

Le Maire propose au Conseil municipal,

- De fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO PROMUS/PROMOUVABLES (%)
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1**

### **78-2019 NOMINATION AVANCEMENT DE GRADE (SOUS RESERVE DE L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet peut bénéficier d'un avancement de grade en qualité d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il convient donc de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord.

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1**

**79-2019 TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE AU RECRUTEMENT D'UN EMPLOI ET CHANGEMENT DE GRADE**

**ETAT DU PERSONNEL au 13 novembre 2019**

GRADES	Catégorie	Postes		Nombre d'agents titulaires et stagiaires	Nombre d'agents non titulaires	Situation au 13/11/2019 Nombre d'agents
		Temps complets (35h)	Temps non complets			
		Nbres postes				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Adjoint administratif territorial	C		24/35h		1	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C		7,50/35h		1	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		1		1
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>31.50/35h (0,9)</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Adjoint technique territorial	C		3/35h		1	1
Adjoint technique territorial	C		7/35h		1	1
Adjoint technique territorial	C	2		1	1	2
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		1		1
<b>Total</b>		<b>3</b>	<b>10/35h (0,28)</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>5</b>

**ETAT DU PERSONNEL au 01/01/2020**

GRADES	Catégorie	Postes		Nombre d'agents titulaires et stagiaires	Nombre d'agents non titulaires	Situation au 13/11/2019 Nombre d'agents
		Temps complets (35h)	Temps non complets			
		Nbres postes				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Adjoint administratif territorial	C		24/35h		1	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C		7,50/35h		1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ème</sup> classe	C	1		1		1
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>31.50/35h (0,9)</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Adjoint technique territorial	C		3/35h		1	1
Adjoint technique territorial	C		7/35h		1	1
Adjoint technique territorial	C	2		1	1	2
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		1		1
<b>Total</b>		<b>3</b>	<b>10/35h (0,28)</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>5</b>

La séance a été levée à dix-neuf heures trente